



# FONDS D'AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE BILAN 2025



## Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Le Fonds d'aide à la création radiophonique.....	3
1.1.1	Origine et mission.....	3
1.1.2	Financement.....	3
1.2	La Commission consultative de la création radiophonique.....	4
1.2.1	Rôle .....	4
1.2.2	Composition .....	4
2	Soutien aux œuvres de création radiophonique.....	6
2.1	Conditions de soutien aux projets.....	6
2.1.1	Modalités de dépôt .....	6
2.1.2	Conditions de recevabilité des projets.....	6
2.2	Critères de sélection des projets .....	6
2.3	Projets soutenus .....	7
2.3.1	Genre .....	7
2.3.2	Nombre des projets soutenus et montant de l'aide .....	8
2.4	Bénéficiaires.....	8
3	Soutien aux radios associatives.....	9
4	Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique .....	10
5	Soutien à la transition numérique.....	12
6	Annexes.....	14
6.1	Annexe 1 : Liste des projets soutenus par le FACR en 2025.....	14
6.2	Annexe 2 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2025. 16	

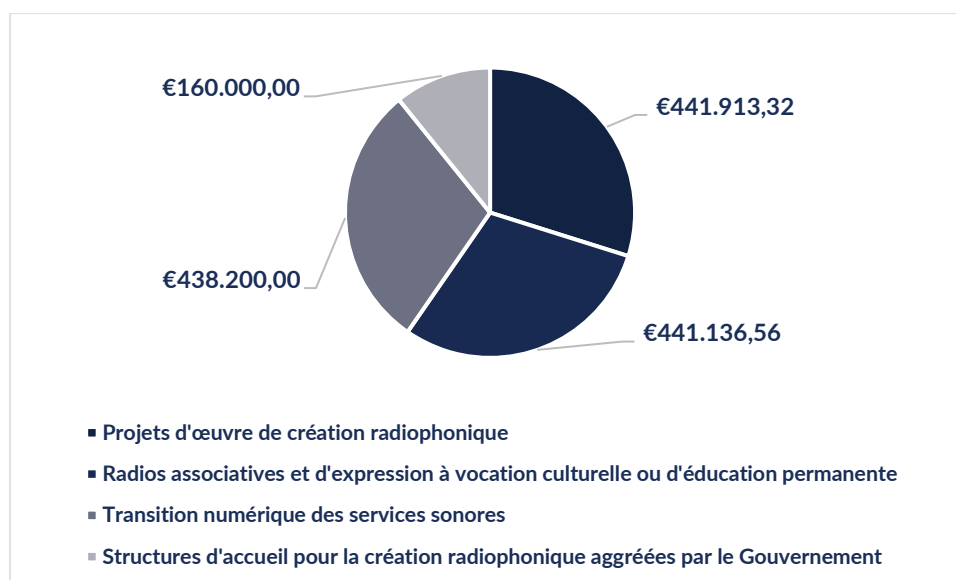
# 1 Introduction

## 1.1 Le Fonds d'aide à la création radiophonique

### 1.1.1 Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)<sup>1</sup> a été créé initialement pour soutenir les projets d'œuvres de création radiophonique. Son champ d'intervention a ensuite été élargi pour inclure également le soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement, les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, ainsi que la transition numérique des services sonores.

Répartition du montant total des aides 2025 entre les quatre secteurs :



### 1.1.2 Financement

Le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par :

- La RTBF<sup>2</sup> qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio<sup>3</sup> ;
- Les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction de leurs recettes publicitaires brutes<sup>4</sup>.

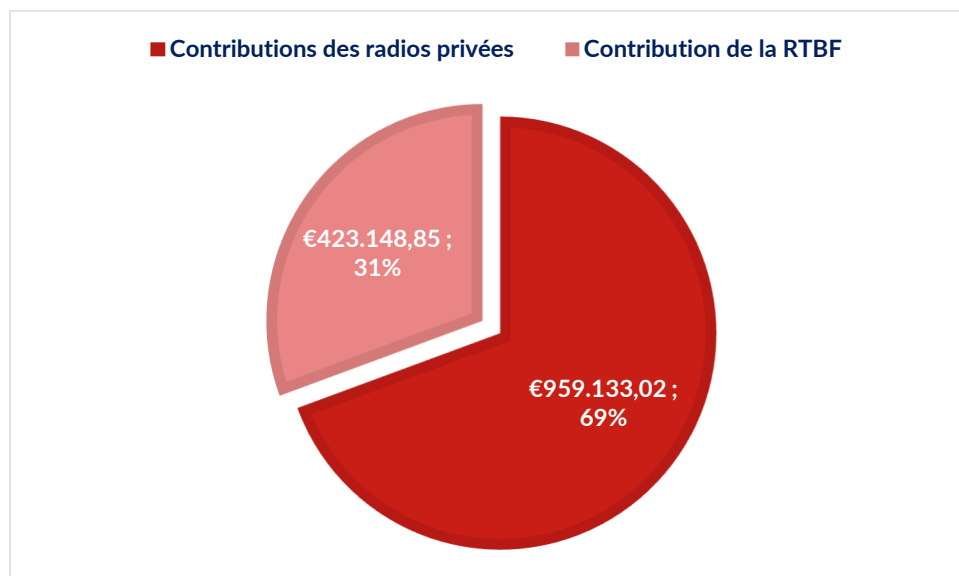
<sup>1</sup> Créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, modifié par le décret du 19 juillet 1991, ensuite régi par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 (décret SMA) et dorénavant régi par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (articles 6.2.2-1 à 6.2.2-15).

<sup>2</sup> En application de son contrat de gestion 2023-2027.

<sup>3</sup> Déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 6.2.2-2 décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution de la RTBF a été de 423.148,85 €, et celui des radios en réseau privées de 959.133,02 €, soit au total de 1.382.281,87 €.



## 1.2 La Commission consultative de la création radiophonique

### 1.2.1 Rôle

Une Commission consultative<sup>5</sup> de la création radiophonique est chargée de rendre des avis sur certains projets pouvant émerger au Fonds<sup>6</sup>. Plus précisément, la Commission rend avis sur :

- L'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité de conclure un contrat-programme avec une structure d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité d'octroyer une subvention à un projet d'œuvre de création radiophonique et le montant de celle-ci ;
- Toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

### 1.2.2 Composition

La Commission consultative de la création radiophonique est composée tant pour les membres effectifs et que pour les membres suppléants, selon les catégories suivantes :

<sup>5</sup> Le fonctionnement de la Commission est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la Commission consultative de la création radiophonique ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de la création radiophonique.

<sup>6</sup> Conformément à l'article 6.2.2-15 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos

- Un professionnel issu des associations d'éducation permanente ;
- Un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication ;
- Un professionnel issu des professions radiophoniques en général ;
- Un représentant des services sonores privés ;
- Un représentant des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Un représentant des services sonores de la RTBF ;
- Un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs ;
- Les représentants des tendances idéologiques et philosophiques du Parlement de la Communauté française, dont le nombre est fixé à un représentant par tendance idéologique et philosophique disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française.

Les membres sont désignés par le Gouvernement pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

## 2 Soutien aux œuvres de création radiophonique

### 2.1 Conditions de soutien aux projets

#### 2.1.1 Modalités de dépôt

Les demandes de subvention pour des projets d'œuvres de création radiophonique doivent être soumises en réponse à un appel à projets public. En 2025, un appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt fixée au 14 mars. Les candidatures ont été déposées sous format électronique via la plateforme SUBside.

Le Service général de l'Audiovisuel et des Médias assure le secrétariat de la Commission, conformément aux modalités prévues dans l'appel à projets.

#### 2.1.2 Conditions de recevabilité des projets

Les projets doivent être déposés par un producteur personne physique disposant du statut d'indépendant ou par un producteur personne morale, résidant ou disposant d'un établissement stable en Communauté française. Une personne physique étudiante déposant un projet dans le cadre de son cursus ne doit pas disposer du statut d'indépendant.

Sont pris en considération les projets d'œuvre de création radiophonique, c'est-à-dire tout programme qui répond aux critères cumulatifs suivants :

- a) Le programme est soit une œuvre de fiction radiophonique, une œuvre documentaire radiophonique, une œuvre musicale radiophonique, ou une œuvre radiophonique d'éducation permanente<sup>7</sup> ;
- b) Le programme n'est pas un reportage d'actualité ni une captation simple d'un spectacle vivant.

Le projet doit disposer de l'engagement d'au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'œuvre.

### 2.2 Critères de sélection des projets

Pour remettre ses avis, la Commission se base sur les critères d'évaluation suivants :

- Le caractère original et novateur du projet ;
- La qualité du synopsis et du traitement radiophonique envisagé ;
- La pertinence du découpage ;

---

<sup>7</sup> Répondant à la définition du genre d'œuvre précisée dans le décret du 4 février 2021 à l'article 1.3 -1, 26°, 28°, 30°, 31°.

- La pertinence du budget ;
- L'intérêt culturel du projet pour la Communauté française.

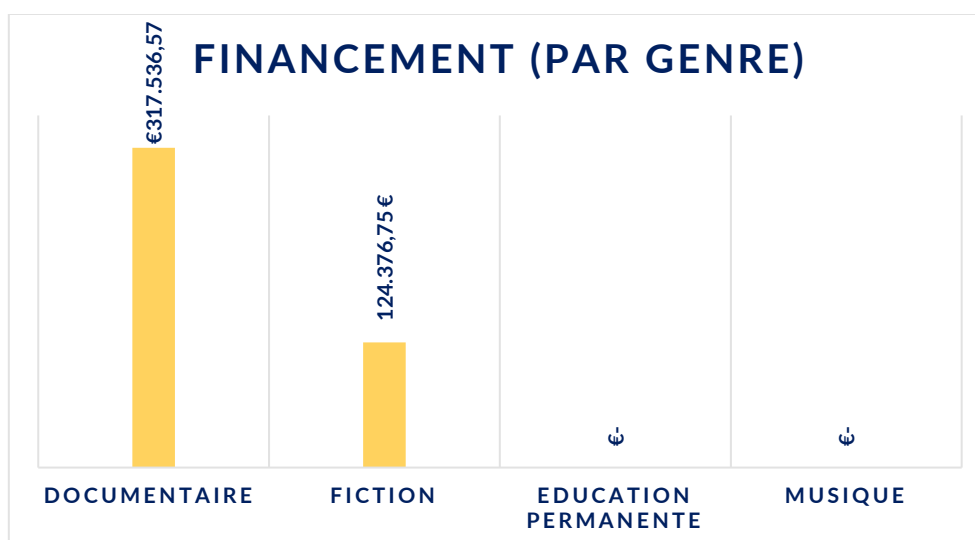
## 2.3 Projets soutenus

### 2.3.1 Genre

La Commission examine les projets d'œuvre de création dans les domaines de la fiction, du documentaire, de la musique et de l'éducation permanente.

	Nombre de projets examinés	Nombre de projets ayant reçu un avis positif	Nombre de projets soutenus
Documentaire	61	37	17
Fiction	21	14	6
Education permanente	5	0	0
Musique	2	1	0

Le documentaire est ainsi le genre le plus représenté, suivi par la fiction, les œuvres d'éducation permanente et les œuvres musicales.



Assez logiquement, cela se traduit dans la répartition du montant total des subventions (441.913,32 €).

La liste des projets soutenus est reprise en annexe 1.

### 2.3.2 Nombre des projets soutenus et montant de l'aide

En 2025, 89 projets ont été examinés par la Commission :

- 37 projets ont reçu un avis négatif ;
- 29 projets ont reçu un avis favorable, mais n'ont pas été subventionnés en raison des limites budgétaires ;
- 23 projets ont bénéficié d'une subvention, pour un montant total de 441.913,32 €.

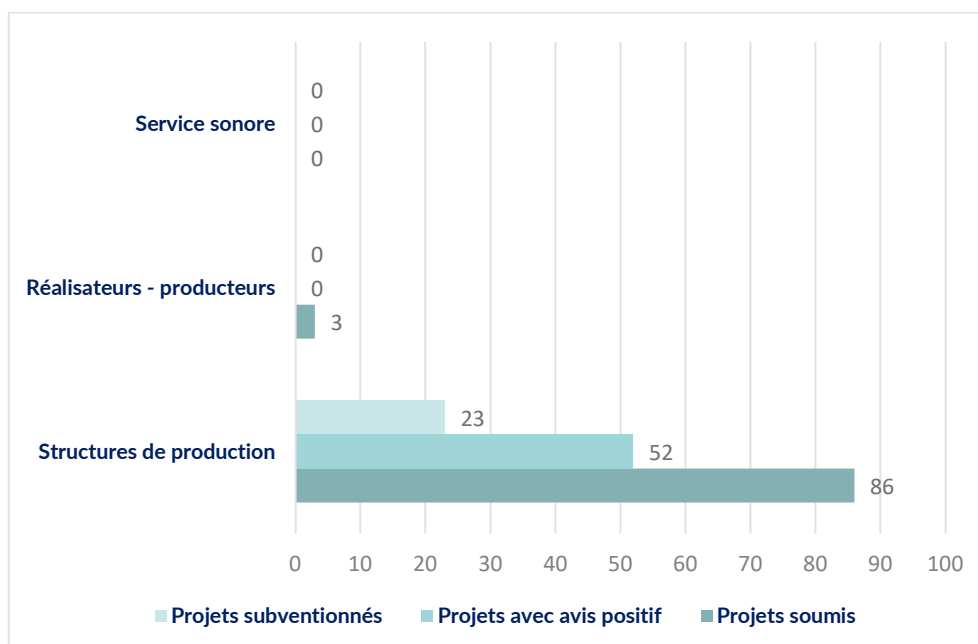
Le montant moyen par projet de 19.213,62 €<sup>8</sup> :

- 11 subventions sont supérieures ou égales à 20.000 € ;
- 9 subventions sont comprises entre 15.000 € (inclus) et 20.000 € (exclus) ;
- 3 subventions sont inférieures à 15.000 € ;
- Aucune subvention n'est inférieure ou égale à 10.000 €.

## 2.4 Bénéficiaires

Les bénéficiaires d'une aide pour la production d'une œuvre de création radiophonique sont soit des producteurs personnes physiques disposant du statut d'indépendant, soit des producteurs personnes morales. Dans ce dernier cas, il s'agit soit de structures de production, soit de service sonore privé.

Comme l'indique le graphique ci-après, ce sont les structures de production qui ont déposé le plus grand nombre de projets.



<sup>8</sup> En 2024, le montant moyen par projet était de 18.792,30 €.

### 3 Soutien aux radios associatives

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos permet à certaines radios indépendantes (radios hertziennes à couverture locale) d'obtenir le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Ce statut est conditionné par le respect de critères d'organisation (recours au volontariat et inclusion de bénévoles dans les organes de gestion) et de contenu (minimum de 14 heures par semaine de programmes d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne et 10 heures par an d'œuvres de création radiophonique)<sup>9</sup>.

L'obtention de ce statut ouvre droit à une subvention de fonctionnement, calculée en fonction du recours ou non à de la publicité et du mode de diffusion (analogique ou numérique)<sup>10</sup>. Financé par le Fonds d'aide à la création radiophonique, ce subside est attribué l'année suivant celle des activités couvertes. En 2025, un montant total de 441.136,60 € a été octroyé aux 21 radios bénéficiant de ce statut pour leurs activités de 2024.

La répartition de ce montant est reprise en annexe 2.

---

<sup>9</sup> Voir arrêté du 19 décembre 2018 précisant la définition de radio associative.

<sup>10</sup> Voir arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subvention aux radios associatives.

## 4 Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient également les structures d'accueil agréées dont la mission générale consiste en la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement a ainsi agréé une seule structure d'accueil : l'Atelier de création sonore et radiophonique (ACSR).

Le 8 mars 2025, l'ACSR a conclu un contrat-programme de cinq ans (2025-2026) avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 160.000 €<sup>11</sup>.

Les missions dévolues à l'ACSR sont :

- 1° Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. L'encadrement consiste à fournir des conseils et services, à mettre à disposition des équipements ainsi qu'à accompagner les réalisateurs dans leur démarche de financement.
- 2° Développer la promotion des émissions de création radiophonique dans les formes suivantes :
  - Organiser un minimum de 5 séances d'écoutes d'émissions de création radiophonique par an ;
  - Assurer la diffusion de chaque production finalisée, dont l'ACSR a assuré l'encadrement ;
  - Participer à, ou organiser chaque année une ou plusieurs manifestations culturelles liées à la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - Assurer la diffusion d'informations sur les activités de l'ACSR et sur des initiatives extérieures en matière de création radiophonique notamment via une newsletter et le site internet de l'ACSR.
- 3° Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique en organisant au minimum 4 formations différentes par an destinées aux artistes et jeunes créateurs.

---

<sup>11</sup> Lors du renouvellement du contrat-programme, il a été décidé, dans une perspective de simplification administrative, d'intégrer les missions prévues par la convention relative au développement de la plateforme de podcasts Radiola directement dans le nouveau contrat-programme. Un montant de 64.000 € est dès lors imputé à l'article budgétaire 31.02 PA 34 de la DO 25. Ce montant n'est donc pas à charge du FACR.

- 4° Développer des actions lui permettant de poursuivre sa réflexion sur les nouvelles formes d'écriture radiophonique ou, d'une manière générale, sur l'évolution du secteur radiophonique.

## 5 Soutien à la transition numérique

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient par ailleurs la transition numérique.

Les subventions sont octroyées à des projets d'intérêt commun ayant pour objectif de favoriser la diffusion la plus large et la plus nombreuse possible de services sonores en mode numérique.

Dans ce cadre, le Fonds peut soutenir :

- Les initiatives destinées à coordonner, organiser et promouvoir la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- Les radios bénéficiant d'un droit d'usage d'une ou plusieurs radiofréquences numériques, et au besoin les opérateurs de réseau de ces radiofréquences, pour financer les coûts d'installation des équipements internes et des infrastructures externes nécessaires à la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- L'installation de plateformes communes de diffusion par internet permettant un accès à un nombre significatif de services sonores.

Le Gouvernement a ainsi conclu une convention de 3 ans (2024-2026) avec la SCRL maRadio.be qui a reçu une subvention de 438.200 € en 2025.

La convention confie à maRadio.be, les missions de :

### 1. Dans le cadre de l'activité relative au Radioplayer :

- Assurer la mise à jour et le développement technique du site internet et de l'application "Radioplayer.be", afin d'offrir gratuitement aux auditeurs la meilleure expérience d'écoute possible de toutes les radios belges francophones via internet ;
- Assurer l'accessibilité gratuite du site internet et de l'application aux radios indépendantes affiliées à maRadio.be ;
- Assurer la promotion du site internet et de l'application "Radioplayer.be" auprès de la population belge francophone ;
- Assurer la présence et la compatibilité de l'application "Radioplayer.be" dans un maximum d'appareils récepteurs domestiques et de voitures connectées ;

### 2. Dans le cadre de l'activité relative au DAB+ :

- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles vers le grand public au profit du secteur radiophonique belge francophone, quelle que soit la catégorie de radio par le biais de campagnes publicitaires génériques dans les médias et des actions de promotion sur des évènements et ou des points de vente ;

- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ vers le secteur de la distribution afin que l'offre de récepteurs radio DAB+ soit la plus attractive possible ;
- Assurer la coordination de cette promotion entre les acteurs impliqués ;

3. De manière transversale :

- Favoriser l'hybridation de ces deux technologies de diffusion de la radio numérique ;
- Assurer une veille technologique internationale des évolutions dans ces deux domaines vers les radios sur les évolutions dans ces deux domaines, notamment en organisant des actions de sensibilisation à ces technologies de diffusion numérique pour les collaborateurs des différentes radios affiliées ;
- Mesurer chaque année l'évolution de l'utilisation de ces deux technologies par la population belge francophone ;
- Assurer là où c'est nécessaire, la coordination du développement de ces technologies avec ses homologues flamands.

## 6 Annexes

### 6.1 Annexe 1 : Liste des projets soutenus par le FACR en 2025

Titre	Réalisatrice(s)	Production	Genre	Durée	Montant de l'aide
Revoir Ciplý	Rault Christophe	Babelfish ASBL	Documentaire	150'	27.036,00 €
Jouer avec les abeilles	Van Elewyck Arnaud	Par chemins et Ruines - PCR ASBL	Documentaire	30'	15.355,00 €
Un rituel pour les morts	Leroij Chedia	Le bruit et la fureur ASBL	Documentaire	52'	19.010,00 €
Recluses	Brousse Aurélie	Babelfish ASBL	Documentaire	55'	22.276,00 €
Des vagues à l'âme	Bussard Maéva	Wise Up Productions	Documentaire	45'	18.950,00 €
RADIO POMORANDŽA (titre provisoire)	Pajevic Emma	collective tuba	Documentaire	45'	21.700,00 €
7213 KM, le point de non-retour	Ghojallu Hoonaz	Echo-Souffleur Asbl	Documentaire	52'	20.460,57 €
Contre favorable	Dolivo Yannick	VOA	Documentaire	40'	14.750,00 €
La tête sous terre pour voir l'horizon	François Nicolas & Balboni Aurélia	Cineke ASBL	Documentaire	50'	20.855,00 €
Trois nuances de gris	Lavergne Thomas & Rouxville Chloé	AWC Production	Documentaire	50'	13.450,00 €
A la vie, à la mort !	Michel Ccil	Athamor Production	Documentaire	50'	20.600,00 €
Hazard ou la communauté d'enfants	Chomel Cabiria	Le bruit et la fureur ASBL	Documentaire	52'	17.690,00 €
A la honte, je préfère la fierté	Oriol Laura	Comme un Lundi asbl	Documentaire	52'	20.350,00 €
Bayou Lafourche	Laffont Jérôme	Les Productions du Verger	Documentaire	80'	15.800,00 €

Tatuakuneim ? (Se frayer un chemin)	Jacquin Pierre	VOA ASBL	Documentaire	50'	14.817,00 €
Poncelle	Kerckaert Stéphanie	Athantor Production	Documentaire	50'	18.970,00 €
Chroniques Terriennes	Vande Walle Justine	FLIM!	Documentaire	50'	15.467,00 €
En quête d'Alice	Simoné Grésil Lucie & Bellone Ella	Axoso	Fiction	90'	17.000,00 €
La brigade des crottes de chien	François Cindy & Gillet Michov	Instants Productions asbl	Fiction	36'	17.850,00 €
Reliques d'outre-terre	Anton Henne	deux temps trois mouvements ASBL	Fiction	52'	20.276,75 €
Un monde de nuit	Bayad Mehdi	Pièce de huit	Fiction	135'	22.950,00 €
Au-Delà Du Mur	Capaccioli Lisa & Van Pachterbeke Ludovic	Empire Digital srl	Fiction	57'	24.392,00 €
Tu ne laisseras point vivre la magicienne	Brunet Roxane	Otuscops asbl	Fiction	100'	21.908,00 €

## 6.2 Annexe 2 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2025.

a) Etant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique, une subvention de 15.593,10 € a été accordée à :

- Alma asbl - Radio Alma ;
- Association pour la Diversité Culturelle en Belgique asbl - Belgahay Radio ;
- Belle Fleur et Apodème asbl - Radio Prima.

b) Etant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique une subvention de 22.523,37 € a été octroyée à :

- Office de Radiodiffusion des Etudiants liégeois (48FM) asbl - 48FM ;
- RCF Sud Belgique (Radio Cyclone - RCF Namur) asbl - RCF-Namur ;
- Radio Centre Jodoigne asbl - Passion FM ;
- Airs Libres asbl - Radio Air Libre ;
- Campus audio-visuel asbl - Radio Campus Bruxelles ;
- Radio Equinoxe Namur ASBL - Equinoxe la radio découverte ;
- Comines Contact Culture asbl - Radio Libellule ;
- Radio Panik asbl - Radio Panik ;
- Radio Sud asbl - Radio Sud ;
- Radio Chrétienne Francophone Bruxelles (RCF Bruxelles) asbl - RCF Bruxelles ;
- Radio Chrétienne Francophone Liège asbl (R.C.F. Liège) - RCF Liège ;
- Animation Media Picardie - Radio Qui Chifel ;
- Radio UMONS asbl - YoUfm ;
- Promotion de l'Animation Culturelle et du Travail Educatif et Social (P.A.C.T.E.S) asbl - Equinoxe FM ;
- J 600, Radio du folklore jumetois et de l'animation de ses quartiers asbl - Radio J 600 ;
- Radio Salamandre asbl - Radio Salamandre.

Certaines radios associatives de cette catégorie **ne présentaient pas de dépenses suffisantes pour justifier la totalité de leur subvention forfaitaire attribuable**. Par conséquent, seul le montant réellement justifié a été attribué à :

- Mara FM asbl - Mara FM : **15.108,99 €** ;
- Office de Radiodiffusion des Etudiants des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix asbl - Run Radio Universitaire Namuroise : **18.874,35 €**.